



# VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 décembre 2020

# ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09/12/2020**

**ORDRE DU JOUR**

**EAU**

1. Présentation du rapport annuel 2019 Eau potable

**ASSAINISSEMENT**

2. Présentation du rapport annuel 2019 Assainissement collectif

**FINANCES**

3. Budget Ville : Décision budgétaire modificative FCTVA
4. Budget Assainissement : Décision budgétaire modificative
5. Effacement d'une dette de loyer – Procédure de rétablissement personnel
6. Demande de subvention au CD62 pour requalification du site du grand lac
7. Tarifs communaux 2021
8. Bilan foncier 2020
9. Inscriptions partielles en investissement
10. Avance sur subvention CCAS
11. Attribution de l'indemnité de confection de budget au comptable public
12. Aides au raccordement au réseau public d'assainissement
13. Proposition de rachat du véhicule publicitaire

**PERSONNEL**

14. Mise en place des astreintes pour les services techniques
15. Modification du tableau des effectifs

**URBANISME**

16. Vente des parcelles ZA1 et AN109 pour le lotissement Ligne d'Anvin II
17. Procédure de bien sans maître – Parcelle AE26 rue du Fort rouge
18. Déclassement partiel de la parcelle AS n°241 rue Basse et modalités de vente

**JEUNESSE**

19. Reconduction du contrat colonie avec la CAF

**AFFAIRES SCOLAIRES**

20. Projet aide aux devoirs et apprentissage des leçons

**ADMINISTRATION GENERALE**

21. Rapport d'activités 2019 CCPO
22. Pacte de gouvernance communautaire
23. Transfert des pouvoirs de police spéciale
24. Modification du règlement intérieur – Observations du contrôle de légalité
25. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du trois décembre deux mille vingt.

**Etaient présents :** Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Marie-Claude NEUVILLE, Edwige THRARD, Bernard HENON, Véronique LANNOY, Christophe DUCROCQ, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Ludovic BAROUX, Maxime LEFIEF, Argentine PRUVOST, Charles FROYE.

**Excusés avec pouvoir :** Pierre PREVOST, Brigitte LEGRAND et Alexis BATAILLE qui avaient respectivement donné pouvoir à Gilles COTTREZ, Joël VANDERPOTTE et Charles FROYE.

**Secrétaire de séance :** Nathalie BUCHE

-----  
La séance est ouverte à 19h.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre est unanimement approuvé. Le conseil municipal, compte tenu du contexte sanitaire et consécutivement aux recommandations préfectorales, DECIDE, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil à huis-clos

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour les questions complémentaires suivantes :

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DURANT LA QUINZAINE COMMERCIALE - AIDE AU PROFIT DE LA CONSOMMATION LOCALE

#### **D 20-60 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 EAU POTABLE :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2019. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

#### **D 20-61 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2019. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

#### **D 20-62 BUDGET VILLE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE FCTVA :**

Dans le cadre des ajustements budgétaires, après avis favorable de la commission plénière, il convient d'autoriser les écritures comptables suivantes :

##### **- BUDGET VILLE**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

10222	FCTVA	+301,52 €
2152	Installations de voirie	-301,52 €

##### **- BUDGET CAISSE DES ECOLES**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

10222	FCTVA	+301,52 €
-------	-------	-----------

Cette délibération annule et remplace la délibération D20-57 du 16 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les écritures comptables ci-dessus.

#### **D 20-63 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :**

Dans le cadre des ajustements budgétaires, il convient d'autoriser les écritures comptables suivantes au budget assainissement :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

011	Charges à caractère général	-300€
66	Charges financières	+300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les écritures comptables ci-dessus.

#### **D 20-64 EFFACEMENT D'UNE DETTE DE LOYER – PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

La commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais a décidé d'imposer un effacement de dettes pour M et Mme Rembotte, anciens locataires du logement de la gare.

Cette décision qui conduit à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire oblige la municipalité à solder les titres établis en leurs noms. C'est pourquoi le comptable public demande l'émission d'un mandat d'un montant de 2.628,40€ sur le budget principal de la commune, la décision de la commission de

surendettement prononçant l'effacement des dettes antérieures au prononcé du jugement.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'émission d'un montant de 2.628,40€ au compte 6542 – Créances éteintes - du budget principal, afin de solder les titres 272, 335, 581/2017 et 11/2018 établis au nom de M Mme REMBOTTE Philippe.

## **D 20-65 DEMANDE DE SUBVENTION AU CD62 POUR REQUALIFICATION DU SITE DU GRAND LAC**

En suite de la délibération D17-40 du 14/06/2017 qui validait la demande d'inscription des deux équipements municipaux que sont la Base Municipale de Loisirs sur le lac du Palentin et le bâtiment CVA sur le grand lac au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) du Département du Pas-de-Calais, le label a été accordé par le CD62 pour le site du Grand Lac.

A cet effet, dans le cadre du dispositif d'accompagnement « Aménager durablement les ESI du Pas-de-Calais », le Département peut apporter son concours financier aux projets des collectivités contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI, de manière cohérente avec les enjeux identifiés au PDESI.

Ainsi, les travaux nécessaires à la pérennisation et/ou à la sécurisation de l'accès au site ou encore les projets d'amélioration de l'accessibilité à la pratique sportive pour le plus grand nombre sont éligibles à ce dispositif.

Les travaux de requalification du site du grand lac et de réhabilitation du bâtiment sont évalués à 100.000€ HT.

Les conditions d'accompagnement du Département précisent que le taux de participation est de 70% pour un ESI classé en 3<sup>ème</sup> catégorie (classement du site du grand lac), avec un plafond de 40.000€ HT.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider la démarche d'inscription au dispositif « Aménager durablement les ESI du Pas-de-Calais » et de solliciter le Conseil Départemental pour un accompagnement financier à hauteur de 40.000€ HT pour la requalification du site du grand lac.

## **D 20-66 TARIFS COMMUNAUX 2021**

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur l'application des tarifs communaux 2021 sur la base des tarifs pratiqués en 2020.

Tarifs publics	
	PROPOSITION
	Tarifs 2021
<b>Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)</b>	
Bois de chauffage stère en 1m	35,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	40,00 €
<b>Salle municipale Ardres</b>	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Locataire Ardres Petite salle + Nettoyage + OM	105,00 €
Locataire Extérieur Petite salle + Nettoyage + OM	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle en étoile Bois en Ardres</b>	
Locataire Ardres Grande salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Grande salle + Nettoyage + OM	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle des Sports</b>	
Locataire Ecogymnase + Nettoyage	600,00 €
<b>Hébergement</b>	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €

Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<b>Cimetières</b>	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €
Concession 50 ans le m2	94,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	4,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Columbarium concession 30 ans	610,00 €
Columbarium concession 50 ans	780,00 €
Columbarium (10 années renouvelables)	215,00 €
Plaque de fermeture columbarium Ardres	101,00 €
Plaque mémoire columbarium Bois-en-Ardres	64,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	54,00 €
Taxe inhumation ou dépôt d'urne	32,00 €
<b>Location matériel</b>	
Podium	150,00 €
Barrière	1,00 €
Estrade pour associations extérieures	4€/m <sup>2</sup>
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
<b>Forains</b>	
1 à 40 m2, le m2	1,00 €
41 à 70 m2, le m2	0,75 €
Caution emplacement	150,00 €
>70 m2, le m2	0,50 €
Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
<b>Droits de chasse</b>	
Parcelle 2	480,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	320,00 €
Parcelles 6 à 9,11	450,00 €
<b>Base de voile</b>	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoé	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ardrésien Stage école de voile	65,00 €
Extérieur Stage école de voile	110,00 €
Ecole de voile - Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile - Extérieur	32,00 €
Semaine loisirs nautique	60,00 €
Location nautique - l'heure	6,00 €
Encadrement - l'heure	22,00 €
Camping par nuit	5,00 €
<b>Chapelle des Carmes</b>	
Réunion, séminaire, conférence, concert	81,00 €
Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)	

Professionnel	150,00 €
Non professionnel	50,00 €
Affiches (au-delà de 70)	0,50 €
Cartons d'invitation (au-delà de 200)	0,20 €
Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Location TV, lecteur DVD, vidéoprojecteur, sono (caution : 200 €)	20,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Idem dimanche et jour férié	30,00 €
<b>Domaine public</b>	
Lamoury essence / an / par place de parking occupée (6 maxi)	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	330,00 €
Grand cirque >1000 m <sup>2</sup>	330,00 €
Petit cirque < 1000 m <sup>2</sup>	160,00 €
Petit spectacle ambulante	80,00 €
Brocante – le ml	0,50 €
Camion pizza/ frierie / jour	15,00 €
<u>Occupation annuelle étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	67,00 €
10 m <sup>2</sup>	400,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	6,20 €
<u>Occupation du 1er mai au 30 septembre étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	51,50 €
10 m <sup>2</sup>	300,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	4,10 €
<b>Maison de la Nature (conférences)</b>	
<u>Accueil de groupes</u>	4,00 €
<u>Conférences :</u>	
Groupe (inférieurs à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieurs à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	3,00 €
<b>Jeunesse</b>	
ALSH Petites Vacances - Ardrésien	6,50 €
ALSH Petites Vacances – Ardrésien Aidé	4,50 €
ALSH Petites Vacances - Extérieur	11,50 €
ALSH Petites Vacances – Extérieur Aidé	9,00 €
ALSH Eté - Ardrésien	9,50 €
ALSH Eté – Ardrésien Aidé	7,50 €
ALSH Eté - Conventionné	9,50 €
ALSH Eté – Conventionné Aidé	7,50 €
ALSH Eté - Extérieur	16,00 €
ALSH Eté – Extérieur Aidé	14,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €



Colonie - Extérieur	200,00 €
Base de voile – Collège	6,00 €
Base de voile – Restauration	6,00 €
<b>Restaurants scolaires</b>	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées - Permanent	2,60 €
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées - Occasionnel	2,80 €
Enfant Extérieur - Permanent	3,60 €
Enfant Extérieur - Occasionnel	3,80 €
Enfant Repas Majoré	5,00 €
Adulte Ardrésien et personnel permanent	4,50 €
Adulte Ardrésien et personnel occasionnel	5,00 €
Adulte extérieur permanent	5,50 €
Adulte extérieur occasionnel	6,00 €
<b>Garderies scolaires / Etudes encadrées</b>	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées	1,20 €
Enfant Extérieur	1,50 €

## D 20-67 BILAN FONCIER 2020

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Il est présenté au conseil municipal le bilan foncier tel que suit pour l'année 2020 :

### BILAN FONCIER 2020

#### *Acquisitions à des particuliers ou assimilés*

Ex-proprétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix

#### *Cession à des particuliers ou assimilés*

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Lot. Les Charmilles Rue du sucrier	BB301 et BB335	1.134 ca	71.745,91 €
Lot. Les Charmilles Rue du sucrier	BB302 et BB334	1.142 ca	72.252,55 €
Lot. Les Charmilles Rue du sucrier	BB298	1.251 ca	79.148,27 €

Le conseil municipal en prend acte.

## D 20-68 INSCRIPTIONS PARTIELLES EN INVESTISSEMENT

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement.

**Ville d'Ardres**  
**Investissements partiels 2021**  
**(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)**

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget voté 2020</b>	<b>Investissements partiels 2021</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>41 500,00</b>	<b>10 300,00</b>
2031	Frais d'études	27 500,00	8 300,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	12 000,00	2 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>382 430,00</b>	<b>95 000,00</b>
2111	Terrains nus		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	8 000,00	
21311	Hôtel de ville	20 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	13 000,00	20 000,00
2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	65 700,00	
2151	Réseaux de voirie		
2152	Installations de voirie	141 000,00	40 000,00
21534	Réseaux d'électrification	60 700,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	5 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000,00	
2181	Install. générales, agencements & aménagements		
2182	Matériel de transport	17 000,00	4 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 314,00	1 500,00
2184	Mobilier	5 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	33 716,00	21 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>85 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313	Constructions		
2314	Constructions sur sol d'autrui		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	85 000,00	21 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>508 930,00</b>	<b>126 300,00</b>

## **D 20-69 AVANCE SUR SUBVENTION CCAS**

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2021, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2021.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au CCAS.

## **D 20-70 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC**

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP) mis en place en 2020 dans les trésoreries, le dispositif des indemnités de conseil versées jusqu'alors aux comptables publics par les collectivités locales en contrepartie des prestations de conseil ou d'assistance est supprimé.

Seules les indemnités versées par les communes pour la confection de budget peuvent être versées, en contrepartie des prestations de conseil ou d'assistance du comptable, pour la confection des documents budgétaires.

Pour les collectivités entendant continuer à bénéficier de l'assistance du comptable pour confectionner leur budget, et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de délibérer pour attribuer l'indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire fixé suivant l'arrêté interministériel du 16/09/1983.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder cette indemnité annuelle d'un montant de 45,73€ au comptable public pour son appui lors de l'élaboration des budgets.

## **D 20-71 AIDES AU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Lorsque des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sont réalisés par les riverains dans les deux ans qui suivent la mise en service du réseau collectif, un dossier peut être déposé à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour subvention, les services municipaux se chargeant de la transmission des éléments.

Le taux de subvention varie alors de 30% à 50% selon la nature des travaux réalisés.

Or, l'Agence de l'Eau a rejeté plusieurs fois les dossiers de deux riverains, établis en 2016, sous prétexte qu'ils n'ont pas été déposés dans les délais par les services de la Mairie.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une somme de 300 € à chacun de ces riverains, en compensation de la subvention non perçue.

## **D 20-72 PROPOSITION DE RACHAT DU VEHICULE PUBLICITAIRE**

La Ville d'Ardres était en contrat pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire 9 places avec la Société Visiocom.

Ce contrat est arrivé à échéance le 15/11/2020 et une nouvelle commercialisation devrait se faire les jours prochains pour un renouvellement de véhicule.

Visiocom propose le rachat de l'ancien pour la somme de 4.480€ TTC.

Après inspection du véhicule et vérification d'usage, il s'avère que ce véhicule est en bon état et présenterait un intérêt pour les Services Techniques dans une version utilitaire.

Considérant la proposition de vente intéressante pour la Collectivité et le besoin d'un véhicule pour les ST, Il est donc proposé à l'assemblée de valider cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider cet achat.

## **D 20-73 MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 30 novembre 2020 ;

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de valider les mesures suivantes :

## **Article 1 : Recours à l'astreinte**

Par définition, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (Décret n°2005-542 du 19 mai 2005). L'astreinte en elle-même n'est pas du temps de travail effectif.

Il s'agit de mettre en place les astreintes pour la filière technique exclusivement, selon les modalités suivantes :

- Il s'agira d'astreintes d'exploitation : Astreintes qui concernent la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- Il s'agira d'une astreinte de week-end, soit du vendredi soir après le service jusqu'au lundi matin avant le service (y compris lors des périodes de vacances) et d'une astreinte jours fériés.
- Les cas de recours aux astreintes seront les suivants : déneigement des routes, intempéries, effectuer des missions d'assistance, assurer des interventions techniques, avoir des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, ... Cette liste n'est pas exhaustive. En tout état de cause, le caractère exceptionnel de l'intervention doit être reconnu.

## **Article 2 : Modalités d'organisation**

- *Les horaires d'astreinte seront les suivants :*

- Astreintes de week-end : De la fin du service le vendredi à la reprise aux horaires habituels du lundi.
- Astreintes jour férié : De la fin du service de la veille à la reprise le lendemain.

- *Les moyens mis à disposition :*

L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone sur lequel il devra être joignable à tout moment ainsi que d'un véhicule de service qui lui permettra d'intervenir. Le matériel nécessaire aux interventions au cours de la période d'astreinte sera préalablement chargé dans le véhicule (caisse à outils, tronçonneuse, matériel de plomberie, ...).

Le numéro de téléphone utilisé pour les astreintes restera un numéro interne aux services.

- *Les obligations :*

L'agent devra être en capacité d'intervenir à tout moment de la période d'astreinte et dans les 10 minutes qui suivent son déclenchement, dans le respect absolu des règles de sécurité.

L'agent devra disposer d'un permis B en cours de validité, avoir les connaissances techniques nécessaires lui permettant d'intervenir dans les différents domaines pour lesquels une astreinte peut être déclenchée.

Il informera dans la mesure du possible l'adjoint aux travaux de son intervention. L'adjoint aux travaux se chargera de prévenir le 1<sup>er</sup> adjoint qui, s'il le juge nécessaire, avertira M. le maire du déclenchement de l'astreinte.

Si l'agent estime avoir besoin d'un renfort, il en informera son directeur qui prendra la décision, s'il le juge nécessaire, de faire intervenir un agent supplémentaire, au titre des IHTS.

- *Le recours à l'astreinte se fera dans les cas suivants :*
  - Événements climatiques : Inondations, tempêtes, déneigement.
  - Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
  - Surveillance des infrastructures.
  - Appui lors de manifestations.

La demande d'intervention pourra être déclenchée par un élu ou par un agent communal.

- *Les périodes d'intervention seront comptabilisées :*

L'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

### **Article 3 : Emplois concernés**

Sont concernés par le dispositif d'astreintes les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet de la filière technique.

Il appartiendra au Directeur des Services Techniques d'élaborer un planning mensuel des astreintes, sur la base du volontariat des agents, et selon la rotation la plus large possible.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

### **Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation**

- L'indemnité d'astreinte d'exploitation sera attribuée selon le tableau du régime des astreintes pour les agents de la filière technique (Décret n°2015-415 du 14/04/2015 et arrêtés du 14/04/2015) :

- Une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20€

➤ Une astreinte de jour férié : 46,55€. Si lors d'une astreinte de WE, le samedi est un jour férié, alors le montant de l'astreinte d'un jour férié se substituera au montant de l'astreinte d'un samedi. Le tableau repris en annexe présente les indemnités d'astreinte d'exploitation pour les agents de la filière technique.

● Les interventions et déplacements effectués sous astreintes ouvriront droit à un repos compensateur, selon le cadre légal. Le tableau présentant les modalités de récupération des heures supplémentaires est repris en annexe.

Le repos compensateur devra être pris par l'agent dans le mois suivant la période d'astreinte, sauf nécessités de service.

Les crédits correspondants figurent au budget de la collectivité.

## **D 20-74 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de maintenir les emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des emplois comme suit :

### **NON TITULAIRES**

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2021	07/03/2021	32h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2021	07/03/2021	24h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2021	07/03/2021	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2021	07/03/2021	7h

1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2021	07/03/2021	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2021	07/03/2021	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2021	07/03/2021	16h

Le conseil municipal DECIDE également d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

## **D 20-75 VENTE DES PARCELLES ZA1 ET AN109 POUR LE LOTISSEMENT LIGNE D'ANVIN II**

Le projet d'extension du lotissement de la ligne d'Anvin, baptisé Ligne d'Anvin II, nécessite l'accord de l'assemblée délibérante pour la vente des parcelles communales ZA1 et AN109, situées Lieu-dit « Le chemin du moulin », au promoteur immobilier Foncifrance, préalablement au dépôt du permis d'aménager.

La parcelle ZA1, d'une superficie de 20.124 m<sup>2</sup>, a été estimée à 272.000€ par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ce même service a évalué la parcelle AN109, d'une superficie de 13.056 m<sup>2</sup>, à 176.000€.

Une marge de négociation de 10 à 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de ces valeurs vénales est autorisée par la Direction des Finances Publiques.

Selon le projet d'aménagement intégrant les espaces paysagers et hydrauliques réalisé par le lotisseur, la décomposition de la destination de ces parcelles est présentée sur le plan parcellaire en pièce jointe.

Ainsi, la proposition de Foncifrance est la suivante :

Un prix d'Acquisition (Hors Frais de Notaire, Hors Indemnités de Résiliation de Bail Agricole et Pertes de Récolte) totalisant 469.035€ (Quatre cent soixante-neuf mille trente-cinq euros) et selon la décomposition ci-après :

- Parcelles à Urbaniser :

- ZA1 : 20 124m<sup>2</sup> x 15€ /m<sup>2</sup> = 301.860€
- AN109 partie : 7 377m<sup>2</sup> x 15€/m<sup>2</sup> = 110.655€

- Parcelle à usage paysager et hydraulique :

- AN109 partie : 5 652m<sup>2</sup> x 10€/m<sup>2</sup> = 56.520€

- Parcelle du Moulin :

- AN17 : 300m<sup>2</sup> € symbolique

**TOTAL NET : = 469.035€**



Auxquels s'ajouteront 50.000€ pour les futurs aménagements du carrefour de la rue de Saint-Quentin, 28.260€ pour les aménagements de la parcelle AN109 autour du moulin et 30.000€ pour les travaux de réhabilitation du moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (M. le Président et Mme BONNIERE, absents lors de cette délibération, ne participent pas au vote), de définir le prix de vente de ces deux parcelles à Foncifrance, sur la base des éléments exposés, et d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 20-76 PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE – PARCELLE AE26 RUE DU FORT ROUGE**

M et Mme Damie, propriétaires d'une habitation sise 1064 rue du Fort Rouge, cadastrée AE n°27, ont obtenu en 2003 une autorisation de permis de construire pour extension de leur maison sur la parcelle jouxtant leur propriété, cadastrée AE n°26, cette parcelle étant considérée en état d'abandon.

Or, aucune procédure de bien abandonné n'avait été engagée préalablement. Il convient donc de régulariser cette situation.

L'état hypothécaire de la parcelle AE n°26 demandé par notaire ne fait pas ressortir le titre de propriété de la propriétaire connue au service du cadastre.

Il est ainsi nécessaire d'engager une procédure permettant tout d'abord d'incorporer ce bien laissé à l'abandon dans le patrimoine communal, avant d'envisager la rétrocession à M et Mme Damie.

La procédure relative aux biens sans maître est régie par l'article 713 du Code Civil et les articles L.1123-1 et suivants et L.2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour vocation à être utilisée si le propriétaire est connu mais est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier (ou avec des héritiers ayant renoncé à la succession).

Le conseil municipal peut alors prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune, après s'être assuré par toutes les diligences possibles que l'immeuble peut effectivement être qualifié de bien sans maître.

La parcelle cadastrée AE n°26 remplissant les conditions pour être qualifiée de bien sans maître, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'incorporation de ce bien au patrimoine de la commune, qui sera constatée par arrêté du maire ; il convient également de définir les conditions de rétrocession du bien, après incorporation au patrimoine communal, à M et Mme Damie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (M. le Président et Mme BONNIERE, absents lors de cette délibération, ne participent pas au vote), d'autoriser l'incorporation de ce bien au patrimoine de la commune, qui sera constatée par arrêté du maire et de définir les conditions de rétrocession du bien, après incorporation au patrimoine communal, à M et Mme Damie.

## **D 20-77 DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AS N°241 RUE BASSE ET MODALITES DE VENTE**

PV réunion de conseil municipal du 9 décembre 2020

Par délibération n°D20-43 du 12 juin 2020 puis par arrêté n°A20-085 du 25 juin 2020, la désaffectation partielle de la parcelle AS n°241, sise rue Basse, a été rendue effective sur une emprise de 95 m<sup>2</sup>.

Afin de sortir le bien du domaine public, la procédure, codifiée dans le Code général de la propriété des personnes publiques, précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipale DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le déclassement partiel de la parcelle AS n°241, pour une superficie de 95 m<sup>2</sup>, puis d'en autoriser la rétrocession au prix de 1€ /m<sup>2</sup> ; les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également DECIDE, à l'unanimité (M. le Président et Mme BONNIERE, absents lors de cette délibération, ne participent pas au vote), d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 20-78 RECONDUCTION DU CONTRAT COLONIE AVEC LA CAF**

Par délibération en date du 24/09/2019, le contrat colonie avait été reconduit avec la CAF du Pas de Calais afin de permettre à 16 enfants de 11 à 17 ans de bénéficier de 2 séjours au cours de l'année 2020.

En raison de la survenue de l'épidémie et en relation avec le contexte sanitaire, seul le séjour d'hiver a pu être organisé, à la station des Arcs, en février 2020, pour 8 enfants.

Considérant l'intérêt que suscite cette action qui, depuis le début de sa mise en place, remplit à 100% ses objectifs, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif, pour l'année 2021, afin de permettre à 16 jeunes de profiter d'un séjour de vacances.

Cette reconduction est proposée pour une année, en attente des nouvelles directives de la CNAF, et permettrait de bénéficier des aides financières de la CAF, qui seront à priori identiques à celles de l'année dernière.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de reconduire le principe du contrat colo avec la CAF et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches administratives et de communication. Ce contrat concerne un nombre de 16 places pour l'année, qui seront déclinées en un séjour en hiver et un en été, voire autres solutions à envisager selon l'évolution du contexte sanitaire.

## **D 20-79 PROJET AIDE AUX DEVOIRS ET APPRENTISSAGE DES LECONS**

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales peuvent proposer et financer un service d'études encadrées dans les écoles primaires.

Ce dispositif ne peut être encadré que par des enseignants, sur la base du volontariat, et reste à la charge financière de la commune.

L'école Anne Frank nous informe qu'une enseignante est disponible afin d'assurer cette mission, trois soirs par semaine, de 16h à 17h.

Ce dispositif pourra être étendu à l'école de Bois-en-Ardres et à 4 jours par semaine si la demande le justifie.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider le principe de la mise en place de ce dispositif selon les conditions suivantes :

- Ouverture d'une heure d'étude pour un groupe de 10 élèves minimum, sur inscription par période scolaire (entre deux périodes de vacances) ;
- Rémunération des professeurs volontaires selon les conditions du décret n°66-787 modifié du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Cette rémunération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Taux horaires maximum en vigueur au 01/12/2020 pour étude surveillée :*

*Instituteur : 20,03€*

*Professeur des écoles : 22,34€*

*Professeur des écoles hors classe : 24,57€*

- Participation des familles :
  - o Ardres et communes conventionnées : 1,20€ par enfant et par séance
  - o Extérieurs : 1,50€ par enfant et par séance
- Respect des différents protocoles sanitaires dans la mise en place de l'action par les enseignants.

## **D 20-80 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 CCPO**

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Pays d'Opale doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document relate l'activité de l'EPCI et présente les comptes rendus des séances plénières du Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités au format pdf est en pièce jointe.

L'assemblée délibérante prend acte de ce rapport.

## **D 20-81 PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE**

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation par convention de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et dans son fonctionnement quotidien.

Le conseil communautaire ayant délibéré favorablement le 26 novembre sur un projet de pacte de gouvernance, l'avis des conseils municipaux sera requis dans un délai de deux mois après transmission aux communes membres.

Après l'adoption du projet de pacte de gouvernance par le conseil communautaire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la mise en place de cet outil, utile pour la définition du projet de territoire, la conception des politiques publiques ou encore la prise de décisions associant communes et intercommunalité.

## **D 20-82 TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

Selon l'article L5211-9-2 du CGCT, les pouvoirs de police spéciale sont transférés de plein droit au Président de l'EPCI sauf opposition de l'un ou plusieurs maires dans le délai de 6 mois qui suit la date de l'élection du Président.

Ainsi, un président d'EPCI peut renoncer au transfert d'un pouvoir de police spéciale, pour l'ensemble des communes membres, si au moins un maire a notifié son opposition dans les 6 mois suivant son élection.

Les pouvoirs de police spéciale sont les suivants :

- la police de la réglementation de l'assainissement
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- la police de la circulation et du stationnement
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- les polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

## **D 20-83 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE**

Par délibération D20-55 du 16 septembre 2020, le conseil municipal adoptait son règlement intérieur.

L'examen du document par le contrôle de légalité a appelé plusieurs observations de la part de M. le Sous-Préfet de Calais.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe et tenant compte des dites observations.

## **D 20-84 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

- a) Attribution du marché d'assurances
- b) Attribution du marché pour l'aménagement de la rue des Rainettes
- c) Candidature pour l'expérimentation « Médecins salariés du Département »
- d) Convention de mise à disposition – Banque mobile Crédit Agricole
- e) Concessions attribuées

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **D 20-85 ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DURANT LA QUINZAINE COMMERCIALE – AIDE AU PROFIT DE LA CONSOMMATION LOCALE**

Dans le cadre de la quinzaine commerciale proposée par les commerçants d'Ardres et dans le contexte 2020 qui a vu leurs chiffres d'affaires diminuer, la Municipalité a décidé de leur apporter un soutien complémentaire.

Aussi, une tombola sera mise en place dans les conditions présentées dans le règlement joint.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'édition de bons d'achats qui seront à gagner sous forme de tombola par tirage au sort entre les 10 et 24 décembre :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 25 € euros l'unité à remporter chaque jour lors d'un tirage au sort
- 4 bons d'achat d'une valeur de 100 € décomposés en 4 bons d'une valeur de 25 € l'unité à remporter lors d'un tirage au sort

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h55

Ludovic Loquet,

Maire d'Ardres